



## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Départementale des Territoires  
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **15 MARS 2017**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2017-074-003

Portant approbation du Plan de Prévention des  
risques Technologiques de l'Usine Arkema sise à  
Château-Arnoux-Saint-Auban

**Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43, L.153-60, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement «ARKEMA», implanté sur le territoire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 février 2011 modifié portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement Arkema à Château-Arnoux-Saint-Auban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1711 du 30 juillet 2012 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-177 du 5 février 2014 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-034-0001 du 3 février 2015 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ; **Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-028-003 du 28 janvier 2016 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-034-002 du 03 février 2017 prolongeant le délai de prescription du PPRT pour la Société ARKEMA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** les avis formulés par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et la Communauté de Commune Moyenne Durance ;

**Vu** les avis réputés favorables des autres personnes et organismes associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques en l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine ;

**Vu** l'avis de la commission de suivi de site de l'usine Arkema sise à Château-Arnoux-Saint-Auban exprimé lors de la réunion du 24 juin 2016 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Marseille, en date du 22 septembre 2016 désignant Madame Violaine BOUSQUET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alex SICILIANO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-274-011 prescrivant l'enquête publique concernant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Arkema sur le territoire des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale et Les Mées ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 décembre 2016 ;

**Vu** la circulaire 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques ;

**Vu** la charte hygiène, sécurité et protection de l'environnement pour la plateforme de Saint-Auban ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la direction départementale des territoires ;

Vu les différentes pièces constituant le dossier ;

**CONSIDERANT** que les installations exploitées par la société Arkema implantées à Château-Arnoux-Saint-Auban appartiennent à la liste prévue à l'article L. 515-36 du code de l'environnement et y figuraient au 31 juillet 2003 ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers fournies par la société Arkema et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site suscité, par un plan de prévention des risques technologiques fixant des zones de maîtrise de l'urbanisation future interdisant ou subordonnant la réalisation d'aménagements, d'ouvrages, les constructions nouvelles ou l'extension des constructions existantes, au respect de prescriptions relatives à leur construction, leur utilisation ou leur exploitation ;

**CONSIDERANT** que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Arkema implanté sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est approuvé.

### **ARTICLE 2** :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme. Il devra être annexé aux documents d'urbanisme opposables des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale et Les Mées conformément à l'article L153-60.

### **ARTICLE 3** :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- Une note de présentation décrivant les installations à l'origine du risque, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;

- Un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement ;
- Un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16--1 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de délaissement et droit de préemption ;
  - les mesures de protection des populations prévues à l'article L515-16-2 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L515-16-8 du code de l'environnement ;
- une carte des aléas ;
- une carte de l'aléa toxique ;
- une carte de l'aléa surpression ;
- une carte de l'aléa thermique ;
- une carte des objectifs de performance de l'aléa toxique ;
- une carte des intensités de l'aléa surpression ;
- une carte des objectifs de performance de l'effet thermique transitoire ;
- une carte des objectifs de performance de l'effet thermique continu.

Le dossier sera tenu à disposition du public à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'en mairies des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale et Les Mées.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associées désignés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2011-219 du 07 février 2011 modifié portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour l'établissement Arkema à Château-Arnoux-Saint-Auban.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale et Les Mées et au siège de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération pendant un mois minimum. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Mention du présent arrêté et de son affichage sera publié dans deux journaux locaux.

#### **ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur des services du cabinet du préfet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- d'un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Bernard GUÉRIN

